NOTICE D'INFORMATION – Dispositif spécifique 2012
Charente-Maritime

BENEFICIAIRES

Cette mesure de soutien est réservée aux exploitants ostréicoles individuels, GAEC, EARL et autres personnes morales ayant pour objet l'exploitation d'une concession ostréicole et dont le siège social est en Charente-Maritime.

CRITERES D' ELIGIBILITE

Sont éligibles les ostréiculteurss dont le siège social est en Charente-Maritime, qui

- ont déposé la déclaration annuelle de production auprès de la DDTM avant le 31 décembre 2012,
- ont déposé une déclaration de mortalité auprès de la DDTM avant le 31 décembre 2012 **pour chacune des catégories d'huîtres pour lesquelles une indemnisation est demandée**,
- sont à jour de ses cotisations professionnelles obligatoires (CPO) qu'elles soient régionales ou nationales, y compris les CPO de promotion, dues au moment du dépôt de la demande (cotisations 2013 comprises).

NATURE DE L'AIDE

Le dispositif spécifique intervient sous forme d'indemnisation des pertes ostréicoles à hauteur de 12% maximum des dommages selon le barème national ci-après, et après déduction de la mortalité naturelle à hauteur de 10% ou 30% pour les parcs en eau profonde.

Produit	Catégories	Tarifs	Descriptif
Naissain	Perte chez les ostréiculteurs	**5 €/ 1000**	Naissain sur collecteurs
		20 €/ 1000	Naissain naturel ou d'écloserie ≤ T 10 en élevage
		30 €/ 1000	Naissain naturel ou d'écloserie > T 10 en élevage
	Perte chez les écloseurs-naisseurs	**12 €/ 1000**	Naissain ≤ 10
		20 €/1000	Naissain > 10
Demi-élevage	50-70 individus par kg	**40 € /1000**	
	30-50 individus par kg	**80 € /1000**	
Adulte	N°1	**1,13 € kg**	
	N°2	**2,00 € kg**	
	N°3	**2,07 € kg**	
	N°4	**1,60 € kg**	

Le montant de l'indemnisation est plafonné à 12% du chiffre d'affaire moyen de l'entreprise. Toutefois, si l'enveloppe allouée est inférieure aux besoins calculés, des critères de priorisation ainsi qu'un plafond d'indemnisation pourront être mis en place afin d'aider en priorité les exploitations les plus fragiles.

ENVOI DE LA DEMANDE

L'original de cette demande, accompagnée des pièces annexes nécessaires détaillées dans le formulaire, est à adresser à la DDTM de la Charente-Maritime.
DDTM - Service DMLDD : Quai de Marans 17000 LA ROCHELLE ou 3, rue Foch - 17320 MARENNES

La date limite de dépôt du dossier complet **est fixée au 29 mars 2013**. Nous vous invitons à conserver une copie de ce document et de l'ensemble des pièces jointes au dossier.

Si vous souhaitez davantage de précisions, contactez la DDTM 17 :
philippe.maingaud@charente-maritime.gouv.fr
marina.pionchon@charente-maritime.gouv.fr